

## CONVENTION D'AIDE

**ENTRE :** L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, Etablissement public de l'Etat à caractère administratif, dont le siège est à Toulouse, 90 rue du Férétra, CS 87801, représentée par son directeur général Monsieur Guillaume CHOISY ou son délégataire dûment habilité et désignée ci-après par le terme « Agence »

d'une part,

**ET :**

| DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE (82000000A) |  |           |
|--|--|-----------|
| N° SIRET :                                 | 228200010 00012  |           |
| Représenté par :                           | NOM :  | QUALITE : |
| Dont l'adresse est :                       | CONSEIL DEPARTEMENTAL<br>DE TARN-ET-GARONNE<br>100 BOULEVARD HUBERT GOUZE<br>BP 783<br>82013 MONTAUBAN CEDEX |           |

Et désigné ci-après par le terme « bénéficiaire »

d'autre part ;

**D'APRES :** la décision attributive de l'aide n° 2018/1800 en date du 28/05/2018

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

**Intitulé de l'opération :**

APPUI TECHNIQUE 2018 ASSAINISSEMENT COLLECTIF / NON COLLECTIF SATESE/SATANC

**Description :**

Réalisation de l'appui technique aux gestionnaires de systèmes d'épuration 2018.  
Réalisation de l'appui technique aux gestionnaires d'assainissement non collectif 2018.

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b>Cette opération relève de :</b> | Accord cadre départemental - CG Tarn et Garonne |
|------------------------------------|---|

### ARTICLE 2 - FORME ET MONTANT DE L'AIDE

| N° AP   | Nature de l'aide | Montant éligible (*) | Montant retenu par l'Agence (*) | Taux retenu | Montant de l'aide   |
|---|------------------|----------------------|---------------------------------|-------------|---------------------|
| 150- 39 Hors Solidarité Urbain Rural : Assistance technique AC  |                  |                      |                                 |             |                     |
| 150 2018 50   | Subvention       | 263 850.00 €         | 237 173.00 €                    | 50.00%      | 118 586.00 €        |
| 150 2018 49   | Subvention       | 263 850.00 €         | 26 677.00 €                     | 70.00%      | 18 673.00 €         |
| 150- 39 Hors Solidarité Urbain Rural : Assistance technique ANC |                  |                      |                                 |             |                     |
| 150 2018 48   | Subvention       | 43 176.00 €          | 43 176.00 €                     | 50.00%      | 21 588.00 €         |
| <b>Total</b>  |                  | <b>307 026.00 €</b>  | <b>307 026.00 €</b>             |             | <b>158 847.00 €</b> |

(\*) Montants exprimés net de TVA récupérable

### ARTICLE 3 - DISPOSITIONS TECHNIQUES

#### - 3.1 Résultats attendus

| Résultats attendus   |
|--|
| Amélioration des performances épuratoires<br>Réalisation du programme prévisionnel |

### - 3.2 Dispositions générales

Le bénéficiaire tiendra l'Agence informée du déroulement de l'opération et l'invitera aux séances de travail destinées à en faire le point ou en arrêter les conclusions.

Le bénéficiaire reconnaît être informé que les résultats de l'opération sont destinés à être rendus publics et à ce titre, il autorise l'Agence gratuitement, à titre non exclusif, selon les dispositions du code de la propriété intellectuelle, à publier, reproduire, représenter, adapter, traduire et utiliser les résultats de l'opération, pour la durée de la protection légale des droits patrimoniaux sur tout support matériel et immatériel, en France et dans le monde entier, à l'exclusion des éventuelles mentions que le bénéficiaire signalera comme confidentielles. Si le bénéficiaire n'est pas l'auteur des résultats de l'opération, il s'engage à garantir l'Agence de tout recours des auteurs et/ou producteurs de données quant à l'utilisation de ces résultats.

L'Agence se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles et, en cas de non-respect des engagements contractés, de demander le remboursement de toute ou partie de l'aide accordée.

## ARTICLE 4 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### - 4.1 Délais et conditions de validité

#### § 4.1.1 Retour convention

La convention doit être signée en principe dans un délai de 3 mois à compter de la date de la notification de l'aide.

#### § 4.1.2 Validité de l'aide

Le délai de validité de l'aide est de 36 mois à compter de la date de la décision visée ci-dessus. L'opération doit être terminée et les justificatifs nécessaires à son versement doivent avoir été transmis à l'Agence avant la fin de ce délai. A défaut, l'Agence pourra soit solder l'aide au montant des acomptes versés, soit annuler l'aide et exiger le remboursement des acomptes versés.

Les délais indiqués ci-dessus peuvent être prorogés à l'appréciation de l'Agence, soit de sa propre initiative, soit sur demande justifiée du bénéficiaire, dans la limite fixée par le Conseil d'Administration de l'Agence. Le courrier, valant décision, adressé au bénéficiaire pour fixer les nouveaux délais, sera annexé à la convention.

### - 4.2 Engagements du bénéficiaire

#### § 4.2.1 Suivi de l'opération

L'Agence sera destinataire des documents et des informations lui permettant de suivre le déroulement de l'opération, notamment tous les documents contractuels complétant ou modifiant les documents initialement remis pour l'instruction de l'opération. Elle sera invitée aux réunions consacrées à l'opération.

En cas de modification du plan de financement initial, le bénéficiaire de l'aide devra informer l'Agence.

#### § 4.2.2 Engagements complémentaires

Le bénéficiaire s'engage à :

- a - transmettre, sur demande de l'Agence, une copie des marchés et/ou des factures de l'opération aidée ou encore toute pièce nécessaire aux contrôles prévus à l'article 3-2 ci-dessus.
- b - rembourser, dans un délai de 3 mois à compter de la demande de l'Agence :
  - o le trop-perçu, si la totalité de l'opération prise en compte n'a pas été exécutée ou si le montant définitif de l'aide est réduit pour tenir compte du montant effectif des dépenses ou de la non atteinte des résultats prévus aux articles 1 et 3 ci-dessus,
  - o la totalité des sommes versées si l'aide est annulée,
- c - prendre à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant notamment résulter de l'aide accordée.

### - 4.3 Contestations

Les contestations éventuelles peuvent préalablement à tout contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, être soumises aux décisions d'un arbitre accepté par les deux parties.

## ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES – MODALITES DE VERSEMENT

### - 5.1 Conditions de versement de l'aide

**Le versement de l'aide est subordonné au règlement par le bénéficiaire de l'aide des sommes dues par lui à l'Agence (redevances, annuités de remboursement d'aides antérieures, régularisations de trop-versés, etc., avec échéances échues).**

Avant de procéder à la liquidation de l'aide, l'Agence vérifie la conformité des caractéristiques du projet réalisé avec celles visées aux articles 1 et 3 ci-dessus ; la nature de l'opération prise en compte ne peut pas être modifiée, sauf sujétions imprévisibles ; elle liquide l'aide, sur la base du montant de dépenses net de TVA

recupérable, selon les modalités précisées ci-après ; en cas de trop perçu elle demande le reversement des sommes versées à tort.

L'Agence se réserve le droit de réduire le montant de son aide ou de l'annuler dans le cas où :

- le délai de validité de l'aide est dépassé
- le montant effectif des dépenses est inférieur au montant retenu par l'Agence
- la totalité de l'opération prise en compte n'a pas été exécutée
- l'opération n'est pas conforme à celle retenue
- les résultats attendus aux articles 1 et 3 ci-dessus n'ont pas été atteints
- les engagements relatifs à la publicité de l'aide prévus à l'article 6 ci-dessous n'ont pas été respectés.
- Les obligations règlementaires prévues notamment au regard du code de l'environnement, ne sont pas respectées par le bénéficiaire.

Aucun paiement n'est effectué s'il est inférieur à 30 €. Si ce paiement concerne le solde de l'aide, le montant de l'aide est alors ramené au montant des acomptes versés.

### - 5.2 Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée selon les modalités fixées dans l'accord cadre départemental pour une gestion durable et solidaire de l'eau.

### ARTICLE 6 - PUBLICITE DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'Agence et à faire clairement apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Toute communication (événements de relations publiques, opérations de médiatisation, publications papier ou web, pannautique, ...), liée à l'exécution de la présente convention, fait expressément référence à l'implication de l'Agence selon les règles définies ci-dessous. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à l'exécution de la présente convention décidées par l'Agence.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le concours de l'Agence de l'Eau Adour Garonne » et de l'apposition du logo de l'Agence conformément à sa charte graphique.

Le bénéficiaire s'engage à porter, sur la couverture du rapport de restitution de l'opération et sur toute publication en découlant, la mention « **Opération réalisée avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne** » avec le logo de l'agence.

### ARTICLE 7 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, 90 rue du Férétra, CS 87801, 31078 TOULOUSE Cedex 4.  
Libellé : DRFIP TOULOUSE MIDI-PYRENEES  
IBAN : FR76 1007 1310 0000 0010 0135 116  
BIC : TRPUFRP1

Fait à Toulouse, le 28/05/2018

Pour l'Agence  
Le directeur général

Pour le bénéficiaire  
Nom, prénom, qualité <sup>1</sup>

Par délégation  
Fabien MARTIN

Secrétaire Générale Marie-Isabelle WENDEL

Adjointe au Secrétaire Général

Chef de service de gestion des aides

<sup>1</sup> En cas de signature de la convention par une personne ayant reçu délégation, veuillez joindre les pièces justificatives à cette délégation.